



pour le
bien-être
animal

LE GUIDE DE L'ANIMAL EN VILLE

«On évalue la grandeur d'une nation et son progrès moral à la façon dont elle traite les animaux.»

Mahatma Gandhi



WWW.VILLEDEGARGES.FR



Édito

Les animaux de compagnie marquent un passage de notre vie d'une manière ou d'une autre. Au-delà d'une affinité et d'un attachement particulier que nous pouvons tous ressentir, nos petites bêtes sont également le miroir de l'homme.

Ils ont besoin d'attentions particulières et leur bien-être dépend de notre volonté. Vous l'aurez compris, au-delà de l'amour et de l'émotion qu'un animal nous porte et que nous portons envers lui, son épanouissement est avant tout de notre responsabilité et ce tout au long de sa vie.

Pour en prendre soin et toujours choisir ce qui serait le mieux pour l'animal et son propriétaire, nous vous avons fait ce petit guide. Il vous permettra d'avoir de nombreux conseils que ce soit pour le choisir, le vacciner, en prendre soin...

Beaucoup de renseignements s'adressent aussi aux personnes rencontrant des problèmes avec des animaux pour leur expliquer le comportement à adopter. Ce guide saura vous orienter et vous conseiller dans votre vie de tous les jours.



MAURICE LEFÈVRE
MAIRE DE GARGES-LÈS-GONESSE



ISABELLE MÉKÉDICHE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE AUX
ESPACES VERTS, À LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, À
L'AGENDA 21 ET À LA PROTECTION DES
ANIMAUX

Sommaire

• PRÉFACE _____	P 04
• ADOPTER ET VIVRE AVEC UN ANIMAL DE COMPAGNIE : UN ACTE RÉFLÉCHI _____	P 06
• S'INFORMER POUR BIEN CHOISIR _____	P 07
› L'ESPÈCE	
› LA RACE : LA QUESTION À SE POSER	
› L'ÂGE	
• LA PROVENANCE DE L'ANIMAL _____	P 09
› LES REFUGES	
› LES ÉLEVEURS	
› LES ANNONCES	
• QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS POUR LES PROPRIÉTAIRES _____	P 12
› LA RESPONSABILITÉ CIVILE	
› LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	
› LES CHIENS MORDEURS	
› LES ABOIEMENTS INTEMPESTIFS	
› LA CATÉGORISATION DES CHIENS DITS «DANGEREUX»	
› LES SANCTIONS	
• L'ANIMAL, UN ÊTRE SENSIBLE PROTÉGÉ PAR LA LOI _____	P 16
• L'IDENTIFIER POUR LE PROTÉGER _____	P 18
• BIEN-ÊTRE, HYGIÈNE ET SANTÉ DES ANIMAUX _____	P 21
› HYGIÈNE DE VIE	
› LA VACCINATION, UN ACTE DE PRÉVENTION	
› LES ZOONOSES DES ANIMAUX DE COMPAGNIE	
› LA STÉRILISATION	
• EDUCATION ET VIE EN VILLE AVEC UN ANIMAL _____	P 28
› LES DÉJECTIONS	
› LES ABOIEMENTS	
• VOYAGER À L'ÉTRANGER AVEC SON ANIMAL DE COMPAGNIE _____	P 30
• LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NAC) _____	P 31
LES ESPÈCES DOMESTIQUES	
LES ESPÈCES NON DOMESTIQUES	
• LA BIODIVERSITÉ, UN ENJEU MAJEUR POUR LA VILLE _____	P 33
• LES ANIMAUX MAL AIMÉS _____	P 35
› LES RONGEURS	
› LES PIGEONS	
› LES INSECTES	
• CE QU'IL FAUT SAVOIR _____	P 38
• ADRESSES ET CONTACTS UTILES _____	P 42

Préface

Depuis toujours, les animaux font partie de notre environnement. De ce fait, ils partagent notre vie et notre ville. Au niveau national, un foyer sur deux en moyenne possède au moins un animal. La France compte ainsi une population de 62 millions d'animaux de compagnie.

De nombreuses recherches scientifiques ont révélé les bénéfices thérapeutiques de la relation animal/homme, ce chiffre n'est donc pas étonnant. L'animal joue un rôle important dans l'équilibre affectif, physique, social... de la cellule familiale mais également au cœur de la vie urbaine (facteur de lien social, agent d'éducation en sensibilisant les enfants à ses comportements, etc.).

À Garges comme ailleurs, de nombreux habitants apprécient la compagnie d'un animal domestique. Mais encore trop souvent, les propriétaires d'animaux méconnaissent les besoins de leur nouveau compagnon et la responsabilité que leur statut de propriétaire exige ainsi que la réglementation sur la possession d'un animal et sa protection.

Chaque jour, des riverains, des agents et des policiers municipaux sont confrontés à des situations d'abandons, de maltraitance, de surpopulation, de zoonoses, de dangerosité de certains chiens, de hurlements nocturnes des chats en chaleur, de déjections... D'où l'idée de ce guide qui s'inscrit de manière plus générale dans un projet politique de gestion et de protection de l'animal en ville. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des riverains, de lutter contre les incivilités, les actes de maltraitance et de cruauté contre les animaux.

“ Nous avons tous à cœur le bien-être de nos animaux de compagnie, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les désagréments. ”

C'est avec la participation de chacun que nous mènerons à bien ces objectifs pour une ville plus belle, plus agréable à vivre et plus durable. La question du « bien-vivre ensemble » ne doit pas se limiter aux seuls êtres humains.

Dans les villes françaises ou européennes où une politique municipale de l'animal a été mise en place, on démontre une nette diminution des nuisances, une vision positive des animaux en ville, une baisse des actes de maltraitance et une meilleure qualité de vie des riverains. Conjuguer le plaisir de vivre en compagnie d'un chien, d'un animal en ville avec le respect des autres et de l'espace public, c'est possible.

Ce livret d'information et de responsabilisation s'adresse à tous, propriétaire d'animaux ou non. Il fournit des conseils pratiques et pédagogiques, apporte des informations sur les caractéristiques et les besoins de l'animal ainsi que sur les droits et les devoirs inhérents à son acquisition. Il rappelle les règles de bon sens et les lois en vigueur.

Vous pouvez le télécharger sur le site internet de la ville, où d'autres liens et informations sont disponibles sur le sujet.



Adopter et vivre avec un animal : un acte réfléchi

🐾 L'ANIMAL DE COMPAGNIE N'EST PAS UN JOUET

C'est un être sensible, son bien-être dépend essentiellement de la relation avec son maître et de ses conditions de vie.

Avant d'envisager l'acquisition d'un animal familial, il faut s'interroger sur ses motivations, ses capacités à le rendre heureux (conditions de vie), sa disponibilité, sur ses capacités à l'assumer (coût financier, moyen de garde en cas d'hospitalisation), etc. L'adoption ou l'achat d'un animal ne doit pas se faire sur un coup de tête ou un coup de cœur. Cela doit être un acte réfléchi, une décision importante prise par l'ensemble de la famille et qui implique un engagement et des devoirs sur le long terme.

“ C'est s'engager à s'occuper de lui quotidiennement, à le comprendre, à le soigner et à l'aimer ”

“ Un animal demande chaque jour de l'attention, des soins, de sortir, de jouer afin d'être stimulé et sociable avec l'homme et ses congénères ”

L'acquisition d'un animal nécessite, avant tout, de connaître sa provenance, d'où le choix d'une filière d'élevage ou associative reconnue et autorisée.

Les nombreux abandons dans les refuges montrent combien de foyers commettent l'erreur d'acquérir un animal alors qu'ils ne sont pas prêts à prendre cette responsabilité.

COÛT ESTIMATIF D'UN CHIEN À L'ANNÉE

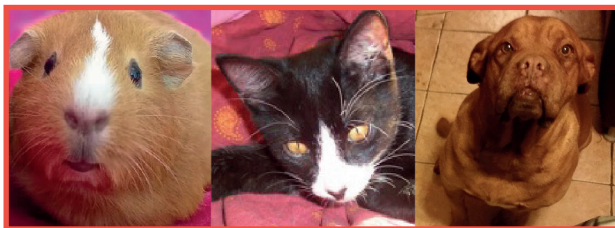
La nourriture et l'entretien courant d'un chien coûtent en moyenne entre 500 et 1 000 euros par an.

À ces frais annuels peuvent s'ajouter des frais d'assurance ainsi que des imprévus : chirurgie vétérinaire, transport ou pension, évaluation comportementale.

S'informer pour bien choisir

🐾 L'ESPÈCE

Tous les animaux de compagnie n'exigent pas les mêmes conditions de vie. Les contraintes sont différentes selon l'animal.



🐾 LA RACE : LA QUESTION À SE POSER

Quel animal pour quelle vie ? Ce sont les conditions de vie qui déterminent la vie qu'un maître peut offrir à un animal. Les caractères varient selon les races. Il faut surtout résister à l'influence des modes.



🐾 L'ÂGE

L'animal adulte est plus calme, son caractère est déjà formé. En cas d'adoption, il est important de savoir pourquoi son précédent propriétaire s'en est séparé et si l'animal a connu des problèmes de socialisation. Il pourra mettre parfois plusieurs mois avant de s'habituer à son nouveau foyer.

Sauf dans les cas particuliers, le jeune animal se familiarisera très vite. Pour qu'il s'intègre plus facilement, un chiot devra attendre la huitième semaine minimum avant d'être séparé de sa mère.

Pour comprendre et découvrir tout ce qui concerne les chiens et les chats de race, consultez les sites suivants :

Chiens : www.scc.asso.fr

Chats : www.loof.asso.fr



La provenance

L'acquisition d'un chien, d'un chat ou d'un Nouvel Animal de Compagnie (NAC) nécessite de connaître sa provenance. Il existe encore malheureusement, et malgré la vigilance des services compétents, des importations réalisées dans des conditions douteuses.

🐾 LES REFUGES ...

... recueillent les animaux en détresse, abandonnés, perdus ou maltraités. Adopter un animal dans un refuge permet de lui donner une nouvelle chance.

Vous trouverez, non seulement un grand nombre de chats et de chiens, de toutes tailles, de toutes races, de tous âges mais surtout des personnes qui vous aideront, de façon désintéressée, à définir votre choix en fonction de vos aspirations, conditions d'habitat, âge, disponibilité... Des frais d'adoption correspondant à la participation pour la vaccination, l'identification et la stérilisation de l'animal vous seront demandés. Les refuges organisent régulièrement des portes ouvertes dans chaque département.

Les refuges étant bondés de chiots, chatons, chiens et chats, il vous est plutôt recommandé d'adopter que d'acheter un animal.

🐾 LES ÉLEVEURS

Un éleveur consciencieux élève ses animaux dans des conditions d'hygiène, de socialisation et d'espace adéquates.



🐾 LES ANNONCES

L'acquisition d'un animal sur internet ou dans les journaux gratuits est fortement déconseillée : beaucoup d'animaux sont issus de trafics illicites et ont souvent des problèmes de santé et de comportement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, de nouvelles règles encadrent la cession de chiots et de chatons.

L'objectif est de lutter contre le développement d'élevages « mouroirs » tenus par des particuliers, où les animaux sont détenus et se reproduisent dans des conditions désastreuses. Tout particulier qui souhaite vendre ou donner un chiot ou un chaton qu'il a fait naître :

- se déclare auprès de la Chambre d'Agriculture de son département pour obtenir un numéro SIREN (Système Informatique du Répertoire des Entreprises). Ce numéro est obligatoire pour valider une annonce (sur internet ou papier).

L'annonce doit aussi comporter :

- L'âge des animaux à céder (les animaux doivent être âgés de plus de 8 semaines),
- Le numéro d'identification de l'animal et/ou celui de la mère,
- L'inscription ou non à un livre généalogique,
- Le nombre d'animaux de la portée.

Si les chiots ou chatons sont donnés gratuitement, les particuliers ne sont pas concernés par cette loi.

💬 Vérifiez la présence d'un numéro de SIREN sur une annonce, c'est se garantir contre les trafics 💬

” Certificat
vétérinaire de bonne
santé, c’est la garantie
que votre chiot
ou chaton (donné
ou vendu) a reçu
l’injection du premier
vaccin. ”

En cas de non-respect de la réglementation, plusieurs sanctions sont possibles, parmi lesquelles :

- 750 € d’amende en cas de non-respect des mentions obligatoires sur les annonces ;
- 7500 € d’amende en cas de non immatriculation avec un n° de SIREN
- 3 ans de prison et 45 000 € d’amende en cas d’usage de faux du numéro SIREN.

Attention, récemment certains particuliers ont tenté de détourner la loi en passant des annonces où ils faisaient croire que les chiots ou chatons étaient gratuits alors qu’ils étaient en fait payants. Cette fraude doit vous alerter sur les possibles conditions de vie désastreuses des animaux.

Désormais, tous les bénéfices des ventes (dès le premier animal vendu) sont soumis à l’impôt sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux et doivent donc être déclarés.



Quelles responsabilités pour les propriétaires

Le propriétaire ou le détenteur d'un animal en est responsable, civilement et pénalement.

🐾 LA RESPONSABILITÉ CIVILE

💬 L'assurance responsabilité civile pour un animal domestique est incluse dans le contrat d'assurance habitation sauf pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ”

Article 1385 du Code civil :

« Le propriétaire d'un animal est responsable du dommage que son animal peut causer, qu'il soit sous sa garde, égaré ou échappé. »

Cette responsabilité l'oblige à réparer le préjudice résultant du dommage que l'animal peut causer à autrui.

Il est donc recommandé de prendre une assurance pour votre animal. Celle-ci peut, en effet, couvrir une partie des frais lors d'un accident ou de dégâts matériels ou prendre en charge certains actes chirurgicaux vétérinaires. L'assurance de responsabilité civile est obligatoire pour les chiens d'attaque, de garde et de défense.

🐾 LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni d'une amende de **450 €** prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe. (Article R.623-3 du Code pénal).

Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible de peine d'emprisonnement variant de 5 à 10 ans et de lourdes amendes allant de **75 000 à 150 000 €** (article 221-6-2 du Code pénal).

LES CHIENS MORDEURS



Les conséquences des morsures en raison de leur taille et de la puissance de leur mâchoire, peuvent être très graves.

La loi du 20 juin 2008 impose de déclarer toute morsure à la mairie. Le propriétaire d'un chien mordeur doit le présenter à un vétérinaire pour une surveillance sanitaire et le soumettre à une évaluation comportementale.

Le résultat est communiqué au maire, qui peut imposer au propriétaire du chien de suivre une formation pour obtenir une attestation d'aptitude.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile permet de se prémunir contre les conséquences pécuniaires.

Renseignez-vous auprès de votre assureur.

LES ABOIEMENTS INTEMPESTIFS

Le code de la Santé publique punit d'une contravention de 3ème classe (150 à 450 €) le fait d'être à l'origine de bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage. La jurisprudence a clairement reconnu que les aboiements de chien peuvent être qualifiés comme troubles du voisinage.



🐾 LA CATÉGORISATION DES CHIENS DITS «DANGEREUX»

Certains chiens sont classés dans la catégorie des chiens d'attaque (1^{ère} catégorie) ou celle des chiens de garde et de défense (2^{ème} catégorie) selon les critères morphologiques fixés par l'arrêté ministériel du 27 avril 1999.

CHIENS D'ATTAQUE *PREMIÈRE CATÉGORIE*

- Pitbull
- Mastiff (ou boerbull)
- Tosa
- Staffordshire terrier
- Type American

CHIENS DE GARDE ET DE DÉFENSE *DEUXIÈME CATÉGORIE*

- Rottweiler
- Race Tosa
- Staffordshire terrier
- Race American

QUI PEUT ÊTRE MAÎTRE D'UN CHIEN DIT «DANGEREUX»

La loi est très contraignante. Les mineurs, majeurs sous tutelle, personnes condamnées à certaines peines ne peuvent pas être autorisées à détenir ces chiens.

Pour ces chiens, il est obligatoire d'avoir un permis de détention délivré par le maire.

Ce permis est remis sur présentation : **d'une attestation d'aptitude** pour tous les détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, d'une **évaluation comportementale** du chien à faire entre l'âge de 8 et 12 mois. En dessous de 8 mois, un certificat provisoire pourra être délivré.

Dans tous les cas, le propriétaire doit avoir, passé cet âge : un certificat de vaccination, une attestation d'assurance spécifique, un permis de détention. Ce document peut-être demandé en ligne à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13996.do et le déposer auprès de la Police Municipale.

En l'absence de permis, le maire pourra mettre le propriétaire en demeure de régulariser cette situation dans un délai d'un mois. A défaut, l'animal devra être placé dans une fourrière ou risquera d'être euthanasié.

La stérilisation, l'identification et la vaccination sont obligatoires et leur acquisition, leur cession et leur importation sont interdites.

🐾 LES SANCTIONS

La violation de ces règles expose à de lourdes peines d'amende et d'emprisonnement, outre la confiscation et souvent, l'euthanasie de l'animal.

Ces chiens doivent par ailleurs être vaccinés contre la rage, couverts par une assurance en responsabilité civile et avoir fait l'objet d'une étude comportementale.

Les chiens dits «dangereux» doivent être tenus en laisse et dotés d'une muselière en tous lieux publics. Leur maître doit être majeur, capable et n'avoir aucune inscription au bulletin n° 2 du casier judiciaire. Il doit aussi avoir suivi une formation auprès d'un centre canin agréé par la préfecture. La détention d'un chien dangereux sans autorisation est punie de trois à six mois de prison et d'une amende **Catégorie 2** de **3750** à **7500 €**.



6

L'animal, un être sensible protégé par la loi



Parfois nos amies les bêtes sont victimes d'actes de cruauté.

Grâce à la Fondation 30 Millions d'Amis, la loi reconnaît à l'animal le statut d'être sensible (article 515-14 du code civil) et protège. Les tribunaux sanctionnent toutes personnes, maîtres compris, qui leur infligent des mauvais traitements ou qui sont responsables d'actes de cruauté sur les animaux. Les associations de protection animale, comme la Mairie, ont la possibilité de se porter partie civile.

Le mauvais traitement des animaux domestiques est puni par la loi (articles 521-1 et R 654-1 et suivants du code pénal) :

- **Les personnes qui portent atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'un animal** (volontairement ou résultant de maladresse ou de négligence) encourrent des amendes de 3^{ème} classe allant de 450 € à 1 500 € et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive. En cas de mauvais traitements, l'animal peut être retiré à son propriétaire et confié à une fondation ou association de protection animale qui pourra librement en disposer.
- **Les sévices graves, les actes de cruauté et l'abandon des animaux domestiques** sur la voie publique sont des délits punis par des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. En outre, le délinquant peut se voir interdire la détention d'un animal, à titre temporaire ou définitif.

VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACTE DE MALTRAITANCE ? QUE FAIRE ?



La maltraitance d'un animal est avérée si celui-ci vit dans des conditions inadaptées à ses besoins. La négligence comme le fait de : ne pas nourrir, de ne pas soigner un animal, chien attaché 24h/24, laissé sur un balcon toute la journée ou dans un endroit exigu, s'apparentent à de la maltraitance.

COMMENT DÉNONCER UN ACTE DE MALTRAITANCE ?

Les signalements de mauvais traitements se font directement auprès des refuges ou du service Enquêtes de la SPA. Suite à ces indications, des enquêtes sont menées afin de vérifier les faits. En Île-de-France, l'association dispose de 4 Inspecteurs salariés et de 1 000 Délégués-enquêteurs bénévoles.

À l'issue de ces enquêtes, et si les faits sont avérés, la SPA dépose plainte et conduit les démarches nécessaires pour poursuivre et faire condamner les personnes coupables de trafic et/ou de mauvais traitements. Elle peut ensuite prendre en charge les animaux maltraités sur décision de justice, qui sont alors conduits en refuge afin de leur trouver une nouvelle famille. Pour dénoncer un acte de maltraitance, vous pouvez également remplir le formulaire dédié sur le site de la SPA.

ÉTAPE 1 : Prendre des photos de l'animal maltraité et de son environnement.

ÉTAPE 2 : Récouter des témoignages écrits de voisins ou de riverains sur les conditions de vie de l'animal qui constituent une preuve de maltraitance.

ÉTAPE 3 : Munis de ces éléments, contactez la SPA. Votre identité et vos coordonnées peuvent rester anonymes si vous le souhaitez.
www.la-spa.fr/formulaire-contact



🐾 LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE

Les associations de protection animale prennent en charge, en fonction de leur capacité, les animaux errants, abandonnés, maltraités ou ceux dont le maître est défaillant.

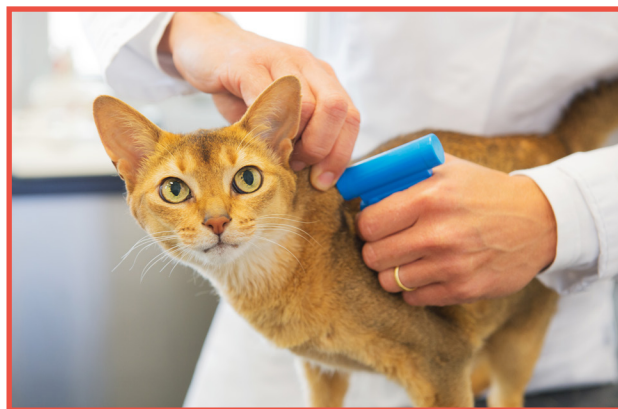
Grâce au dévouement de bénévoles et d'associations, les animaux sont recueillis dans des refuges en vue de leur adoption. Le réseau associatif permet de nombreux placements d'animaux dans de nouvelles familles, avec l'espoir que leur nouvelle vie soit plus heureuse que la précédente.

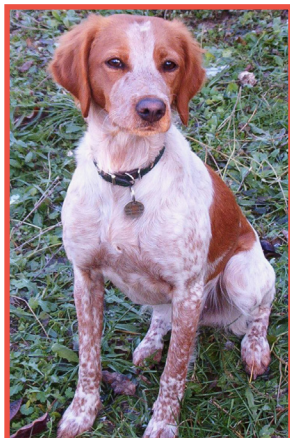
L'identifier pour le protéger

L'identification est obligatoire pour tous les chats et chiens, préalablement à leur cession, vente ou adoption.

L'identification doit être réalisée chez un vétérinaire ou un dispensaire vétérinaire et faite selon deux méthodes :

- Par **un tatouage** de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse.
- Par **une puce électronique** de la taille d'un grain de riz, injectée sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial et permettra l'identification de l'animal.





Puce ou tatouage, le principe consiste à attribuer un numéro unique à l'animal et à l'enregistrer dans un fichier national avec les coordonnées de son propriétaire.

Le propriétaire doit signaler lui-même tout changement au fichier national :

- Nouveau numéro de téléphone
- Changement d'adresse, même provisoire au moment des vacances
- Le décès d'un animal

Il peut le faire par internet ou par voie postale.

Il faut dans tous les cas vérifier au moins une fois par an, la lisibilité du tatouage de l'animal et faire contrôler la lecture de la puce électronique par un vétérinaire.



L'identification est à la charge du cédant.

La déclaration est également possible depuis l'application ou le site **FILALAPAT** ou auprès des conseillers I-CaD au 0810 778 778 ou par mail à **contact@i-cad.fr**

Pour les chiens : www.scc.asso.fr

Pour les chats : www.fnf.fr

POURQUOI

Identifier son animal, c'est faciliter sa recherche en cas de perte ou de fugue, réduire les risques de vol, lui éviter l'euthanasie ou le placement à l'adoption s'il est conduit en fourrière.

Un animal identifié a 90 % de chances d'être rendu à son propriétaire, contre 15 % seulement s'il ne l'est pas.

Grace à l'identification, la société prestataire engagée par la ville, chargée de récupérer les animaux en état de divagation pourra retrouver plus facilement le propriétaire.

Ne pas faire identifier son animal constitue une infraction sanctionnée par une amende de 4^{ème} classe article R215-15 du code rural



Si, en revanche, l'animal n'est pas identifié, il sera considéré comme errant et placé en fourrière. Il est également recommandé d'ajouter une médaille ou un collier aux chiens pour venir utilement compléter l'identification en y indiquant les noms, adresse et numéro de téléphone du propriétaire.

Par ailleurs, seuls les animaux identifiés par puce électronique (transpondeur) ou par tatouage apposé avant le 3 juillet 2011 (pour les chats) peuvent voyager dans l'Union Européenne.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique, en zone urbaine, que s'ils sont tenus en laisse (règlement sanitaire départemental) et avec muselière pour certaines catégories. Indépendamment des risques civils auxquels vous expose la divagation incontrôlée de votre chien, celle-ci constitue une infraction pénale punie d'une amende de 2ème classe (150 €) (article R.622-2 du Code pénal).

Sachez également qu'il existe un fichier européen permettant de retrouver votre animal égaré dans un pays de l'Union Européenne : www.europetnet.com

🐾 SI VOUS TROUVEZ UN ANIMAL ERRANT

Vérifiez si l'animal n'a pas une médaille sur laquelle est inscrit son numéro d'identification. Si non, rapprochez-vous d'un vétérinaire. Il pourra lire son numéro et entamer les démarches pour avertir le propriétaire de l'animal trouvé. En l'absence d'identification, il contactera la fourrière.

Bien-être, hygiène et santé des animaux

La santé d'un animal dépend beaucoup des conditions et de l'attention que va lui porter son maître. Vaccination à jour, vermifugation régulière, alimentation équilibrée, exercices et sorties quotidiennes, des jeux et beaucoup d'affection contribuent à son bien-être.

HYGIÈNE DE VIE

Les besoins nutritionnels d'un animal varient selon son âge, sa race, son activité et son état de santé.

Le maître est totalement responsable de l'alimentation équilibrée et de bonne qualité de son animal, pour une croissance harmonieuse, une parfaite santé et une longue vie.



Boîtes, sachets fraîcheur ou croquettes proposent des rations équilibrées, adaptées à chaque situation. Le vétérinaire est le mieux placé pour conseiller l'aliment idéal pour chaque animal.

Comme pour les êtres humains, afin de s'assurer de la bonne santé de son animal, il est conseillé de se rendre au moins une fois par an chez un vétérinaire pour un bilan de santé. Il pourra détecter toute maladie ou défaillance et prendre les mesures préventives ou curatives nécessaires.

Avoir un animal, c'est aussi veiller à son hygiène.

Quelques gestes simples et essentiels permettent de s'assurer de sa propreté :

- Entretien des griffes
- Toilettage
- Hygiène bucco-dentaire
- Vermifugation
- Traitement anti parasitaire

Ces gestes ne s'improvisent pas et demandent un minimum de savoir-faire. Ils peuvent vous être montrés et expliqués par un professionnel.

Ces règles d'hygiène sont importantes pour la santé de l'animal, mais aussi pour son confort de vie et protéger sa propre santé.

🐾 LA VACCINATION, UN ACTE DE PRÉVENTION

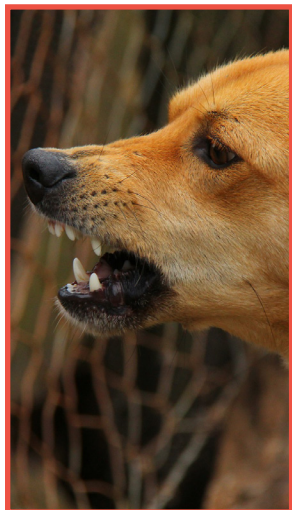
La vaccination est un acte médical réalisé sur l'animal par un vétérinaire qui établit un carnet de vaccination ou un passeport.

C'est la meilleure protection contre les maladies infectieuses. Elle stimule les défenses immunitaires de l'organisme et lui permet de résister aux bactéries et aux virus.

Les vaccinations sont exigées pour les animaux laissés en pension ou en garderie afin d'éviter la contamination des autres pensionnaires. En plus de la vaccination antirabique, certaines vaccinations peuvent être exigées dans certains pays.

Seul le passeport européen permet de certifier la vaccination antirabique des chiens et des chats.

La vaccination nécessite des rappels. Toute vaccination nécessite plusieurs injections. La première injection est généralement réalisée dès l'âge de 7 à 8 semaines. Des rappels réguliers sont nécessaires, quel que soit l'âge, pour maintenir l'immunité tout au long de la vie.



LE CAS PARTICULIER DE LA RAGE

La rage est une maladie contagieuse dont la vaccination est indiquée pour tous les chiens et chats vivant sur le territoire français. Elle est obligatoire pour tout séjour avec son animal en centre de vacances, camping ou pour pouvoir voyager hors de France. La rage est une zoonose, une maladie qui se transmet des animaux vertébrés à l'homme et inversement.

LA RAGE, UN RISQUE TOUJOURS D'ACTUALITÉ

Même si la France est indemne de rage, des cas sont régulièrement détectés chez des carnivores domestiques importés de pays où sévit la maladie. Pour l'achat de tout animal de compagnie, passez par les circuits légaux afin d'éviter la réintroduction de la rage en France et limiter les risques pour soi-même ou les autres.

Si vous partez avec votre animal à l'étranger, notamment dans des zones à risque, pensez à prendre contact avec votre vétérinaire au moins 4 mois avant le départ.

Ne manipulez jamais d'animaux sauvages ou errants, surtout lorsqu'ils sont trouvés malades ou blessés

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES EN CAS DE MORSURE OU GRIFFURE

Tout chien ou chat ou autre carnivore ayant mordu ou griffé une personne doit être présenté à un vétérinaire par son propriétaire dans les 24 heures suivant la blessure. L'animal fait obligatoirement l'objet d'une surveillance sanitaire par le vétérinaire pendant 15 jours.

En cas de morsure :

- Nettoyez immédiatement la plaie avec de l'eau et du savon, rincez abondamment et appliquez une solution antiseptique.
- Consultez rapidement un médecin, qui pourra selon le contexte orienter la personne mordue vers un centre antirabique et effectuer une mise à jour de la vaccination antilétanique.

MESURES DE PRÉVENTION

La vaccination des chiens et chats contre la rage est obligatoire dès l'âge de 3 mois pour les animaux vivant en Guyane (département déclaré infesté), pour quitter le territoire français, pour entrer dans l'Union Européenne, donc en France et pour les chiens considérés dangereux (loi du 6 janvier 1999). Ces obligations varient selon les destinations. La vaccination est considérée comme valide au bout de 21 jours après la première injection.

Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire ou de l'ambassade du pays de destination sur les documents obligatoires ou le risque de quarantaine. Des délais sont nécessaires pour le départ ou le retour vers certains pays.

🐾 LES ZONOSES DES ANIMAUX DE COMPAGNIE



Les zoonoses les plus connues sont la rage, la toxoplasmose, la maladie de la griffe du chat ... Les modes de contamination d'une zoonose sont multiples. Par contact, par ingestion ou par inhalation. Les personnes les plus à risques, en ce qui concerne les zoonoses, sont les enfants et les personnes âgées qui ont un système immunitaire moins développé.

Les enfants qui sont plus enclins à avoir des rapports tactiles prolongés avec leur animal de compagnie n'hésitent pas à mettre leurs doigts à la bouche par la suite.

Très tôt, il faut donc éduquer les jeunes enfants à plusieurs règles élémentaires pour éviter la contamination par une zoonose :

- Eviter de frotter son visage sur l'animal
- Se laver les mains après chaque contact
- Ne pas toucher les animaux inconnus
- Ne pas toucher les animaux dans la nature

Il faut également respecter quelques règles à la maison :

Par-dessus tout, pensez au bien-être de votre animal de compagnie et de votre foyer et vermifugez votre animal régulièrement (une fois par mois de 2 à 8 mois, une fois par an à partir de 8 mois). Faites de même avec l'anti puce et anti tique.

La sagesse recommande de ne jamais laisser un enfant seul avec un chien. Les jeunes enfants sont les plus gravement touchés par les morsures de chien. Dès qu'ils sont en âge de comprendre, il convient de leur inculquer quelques règles de base et de bons sens : ne pas taper un chien, ne pas le déranger pendant son repas ou son sommeil, se méfier s'il grogne, ne pas jouer à se battre, ne pas approcher un chien que l'on ne connaît pas, ne pas s'interposer lorsque deux chiens se battent.

LA STÉRILISATION

La stérilisation est une intervention chirurgicale pratiquée par un vétérinaire, sous anesthésie générale, qui consiste le plus souvent en une castration pour les mâles (ablation des testicules) et une ovariectomie pour les femelles (ablation des ovaires). Cette opération peut être pratiquée par un vétérinaire libéral, dans un dispensaire ou à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort.

POURQUOI

La stérilisation évite la prolifération des animaux. Une chatte peut avoir jusqu'à cinq chatons par portée, à raison de deux portées par an en moyenne. Un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en quatre ans ! De plus, en période de chaleur, la plupart des chattes miaulent de façon intempestive.

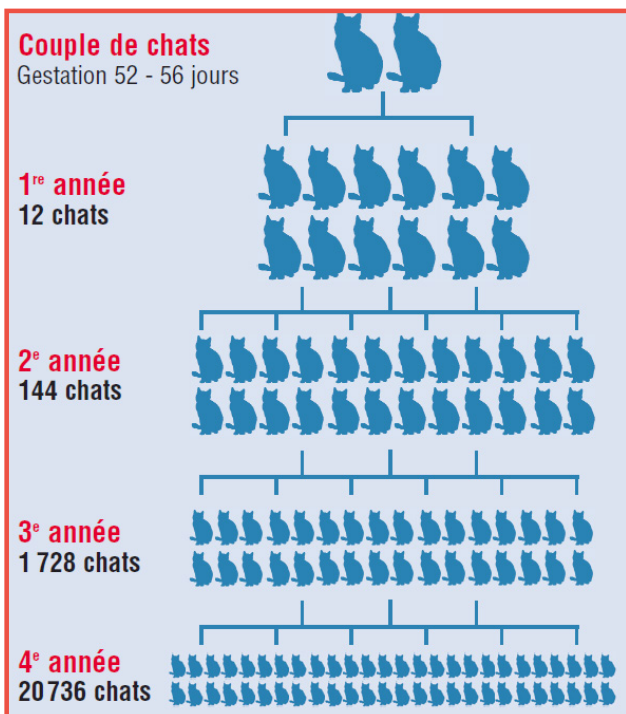
En plus des nuisances ressenties par certains riverains à cause de la prolifération, il peut y avoir des risques pour la santé publique (transmission de maladies ou parasites). C'est pourquoi la stérilisation des chats est fortement conseillée.

La surpopulation des animaux errants est la première cause des abandons dans les refuges mais aussi de la propagation des maladies et des nuisances pour l'environnement.

Contrairement à une idée reçue, il n'est pas nécessaire que la femelle ait une portée avant cette opération.



26



© 30 millions d'amis

La stérilisation :

- Réduit ou supprime certaines formes d'agressivité chez le chien, sans pour autant pénaliser l'aptitude à la garde ou les performances sportives.
- Évite les inconvénients des chaleurs.
- Prévient l'apparition d'affections hormonales chez les femelles (tumeurs mammaires, infections et tumeurs de l'utérus)
- Limite les risques de fugue et de bagarre des mâles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

POUR LES CHIENS CONSIDÉRÉS DANGEREUX

La loi du 6 janvier 1999 (article L.211-15 du Code rural) a imposé pour les chiens de première catégorie la stérilisation obligatoire et **attestée par un certificat vétérinaire**.



Pour les colonies de chats dits « libres » L'article L. 211-25 du Code rural permet au maire d'autoriser la gestion de colonies de chats dans des lieux publics, par l'identification et la limitation des naissances au moyen de la stérilisation.

CHATS "LIBRES" ET CHATS ERRANTS : LA QUESTION DU NOURRISSAGE

Les chats «libres» se distinguent des chats errants par le fait qu'ils sont sans maîtres et ont "acquis" cette liberté en échange de leur stérilisation et de leur identification. A Garges, différents quartiers sont peuplés de chats «libres» dont la démographie est toutefois maîtrisée. La Ville, en partenariat avec l'association 30 Millions d'Amis, un collectif de bénévoles et l'association de l'Ecole du Chat Libre du Paris, contribue à stabiliser la population des chats libres ou errants, par la stérilisation et/ou par l'adoption.

Leur nourrissage est strictement organisé par le collectif gargeois qui s'en charge, en concertation avec la collectivité afin d'éviter tout problème avec les riverains ainsi que les cas d'empoisonnement.

Les personnes autorisées par le Maire à nourrir les chats dit libres sont détenteurs d'un badge officiel de la mairie. Règlement consultable en mairie.

Éducation et vie en ville avec un animal

Vivre en ville avec un animal demande de connaître et de respecter quelques règles simples de savoir-vivre.

La politique municipale a développé de nombreuses actions afin de faciliter une meilleure intégration des animaux et rendre la cohabitation harmonieuse entre propriétaires d'animaux et non propriétaires. Il faut éduquer son animal de compagnie pour que sa présence soit tolérée par tous. Il ne doit pas être la cause de nuisances.

Un maître doit apprendre des règles de conduite élémentaires à son animal afin de pouvoir corriger certains comportements gênants, si nécessaire avec l'aide d'un éducateur professionnel ou d'un moniteur certifié.

L'éducation d'un chien en ville est ainsi primordiale car il peut vite devenir dangereux. Plus le chien est jeune, plus il est facile à éduquer. Un animal laissé trop souvent seul peut avoir des problèmes comportementaux.

Certains signes, comme l'abolement intempestif, la destruction d'objets ou la désobéissance sont à prendre très au sérieux. **Ils sont la manifestation d'un mal-être du chien.**

Les comportements anormaux, gênants ou dangereux doivent être signalés au vétérinaire. Il saura conseiller et apporter une réponse aux interrogations du maître. Le vétérinaire pourra également l'orienter vers des professionnels compétents. Dans tous les cas, connaître et comprendre le comportement de son animal familier est la garantie d'une vie harmonieuse pour lui, avec son maître et son environnement.



🐾 LES DÉJECTIONS



©campagnepublique.com

Dans l'intérêt de tous, les propriétaires de chiens doivent ramasser leurs déjections. (Il faut penser aux enfants qui peuvent se souiller, aux personnes âgées qui peuvent glisser, aux personnes à mobilité réduite, ceux circulant en fauteuils et aux non-voyants).

Le maire a installé sur son territoire des distributeurs de sachets pour ramasser les déjections. En l'absence de distributeur sur l'itinéraire de promenade, le propriétaire d'un chien doit penser à emporter un sachet pour recueillir ces déjections.

Le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe (450 €).

🐾 LES ABOIEMENTS

Les aboiements intempestifs peuvent être considérés comme un « trouble anormal de voisinage ».

Le plus souvent, ces problèmes trouvent leur solution par des démarches amiables : collier anti-aboiement, cours d'éducation canine...

La Société Centrale Canine (SCC) peut vous aider dans cette démarche.

Il est rappelé que l'utilisation d'appareils à ultrasons est interdite.
+ d'infos : www.villedegarges.fr rubrique Agenda 21.

30

Voyager à l'étranger avec son animal de compagnie

Pour voyager, les chiens et les chats doivent être âgés de plus de 3 mois et satisfaire à un certain nombre d'obligations. Faute de quoi, ils seront bloqués à leur entrée dans le pays étranger ou à leur retour en France.

Pour pouvoir voyager dans l'Union Européenne, le chien ou le chat (ou le furet) doit être identifié, vacciné contre la rage et posséder un passeport européen délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire.

Sauf cas particulier, le chat est un animal territorial qui préfère rester chez lui. Mais en cas d'obligation, en avion ou en train, prenez votre animal en cabine ou bagages à cabine.

Tous les renseignements sont disponibles sur le portail du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : www.agriculture.gouv.fr.

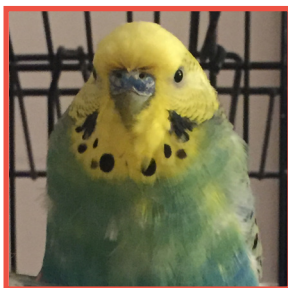


Les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)

Les chiens et les chats ne sont pas les seuls animaux de compagnie. Les animaleries proposent aujourd'hui à l'adoption de Nouveaux Animaux de Compagnie, les "NAC"

LES ESPÈCES DOMESTIQUES

Ce sont par exemple les cobayes, les hamsters, furets, lapins, gerbilles, les oiseaux (perruches, canaris, etc.) ou les poissons (poissons rouges, carpes koï et guppies). Les enfants sont très demandeurs de petits mammifères mais c'est une erreur de s'imaginer qu'ils nécessitent moins de soins que les carnivores domestiques : il faut régulièrement changer leur litière, les nourrir et les vacciner.



🐾 LES ESPÈCES NON DOMESTIQUES



Il s'agit des serpents, tortues, iguanes, geckos, mygales, lémurins ou autres singes, qui ont en commun de n'appartenir ni à nos latitudes, ni à notre biotope naturel. Ces animaux nécessitent des soins particuliers et certains peuvent se révéler dangereux. Même s'il n'est pas trop difficile de recréer, à l'intérieur d'un terrarium (de bonnes dimensions), un milieu propice à la vie, l'entretien et la survie en milieu confiné de ces espèces exotiques terrestres sont délicats et aléatoires.

Si, toutefois, vous souhaitez en adopter un, il est vivement conseillé de se renseigner auparavant sur leur environnement naturel afin de respecter le plus possible leur mode de vie. Avant l'acquisition de certains NAC, vous devez d'ailleurs **obtenir un certificat de capacité** prouvant vos compétences pour leur élevage. Ce certificat est à demander auprès de la Direction départementale de la protection des populations. N'oubliez pas non plus de demander au vendeur les papiers de l'animal prouvant son origine : beaucoup d'espèces d'oiseaux et de reptiles sont protégées et soumises à des règles spécifiques de détention et de commerce.

Il est important d'acquérir ces animaux chez un professionnel dûment reconnu et habilité.

En cas de difficultés, ne pas abandonner l'animal dans la nature, même si c'est un oiseau ou un poisson. Appeler la mairie qui pourra vous orienter vers une structure adaptée pour le recueillir ou consulter le site de la ville www.villedegarges.fr rubrique Agenda 21. Abandonnées dans la nature, certaines espèces peuvent par ailleurs causer un risque à l'environnement.

La biodiversité, un enjeu majeur pour la ville

La biodiversité désigne la diversité naturelle des organismes vivants. C'est un enjeu important dont nous devons tous prendre conscience. L'espèce humaine fait partie de cette biodiversité et interagit avec elle, même si la cohabitation est parfois difficile avec certaines espèces. Par exemple, les guêpes et les frelons participent à la régulation d'autres populations d'insectes. Les rats contribuent à éliminer les déchets organiques des canalisations d'eaux usées, apportant ainsi une aide écologique précieuse.

Une perte de biodiversité peut entraîner des effets néfastes sur plusieurs aspects du bien-être humain tels que la sécurité alimentaire, la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, l'accès à l'eau propre... La ville, quant à elle, constitue un véritable écosystème avec un fonctionnement complexe, ses milieux naturels, sa flore, sa faune, ses arrivées et ses disparitions d'espèces, son évolution au cours du temps.

Aujourd'hui, le législateur incite au développement de la "ville durable", inscrite dans le Grenelle de l'environnement et dont l'un des outils sont "les trames vertes et bleues". L'objectif affiché est d'arrêter l'érosion de la biodiversité, notamment animale, en particulier en milieu urbain dense. Le service Espaces verts de la ville de Garges s'est résolument engagé dans cette démarche.

LES PRATIQUES DU SERVICE ESPACES VERTS : LE RETOUR VERS LA NATURE

Avec l'utilisation du paillage et le remplacement progressif des plantes bisannuelles par des vivaces dans les massifs floraux, le choix d'espèces adaptées au climat, la diminution du nombre des jardinières suspendues, l'installation d'Hôtels à insectes, la gestion différenciée des espaces verts consistant à adapter la fréquence et l'étendue des tontes et fauchages à l'usage du site, les jardiniers de la Ville préservent l'environnement. C'est le cas de la tonte sans ramassage, dite "mulching" et de l'utilisation d'engrais

biologiques conçus à partir de matière organique et non issus de l'industrie chimique. Le désherbage mécanique ou à la vapeur se substitue aux produits chimiques de désherbage. Toutes ces pratiques protègent les insectes pollinisateurs tels les abeilles et les syrphes, les papillons, mais aussi les vers de terre et les collemboles qui régénèrent les sols.



RUCHES URBAINES

L'abeille, reine des pollinisatrices, participe à la fructification des végétaux en transportant le pollen de fleur en fleur. Elle trouve un peu refuge en ville car les populations ne cessent de décroître près des cultures intensives (pesticides, cultures uniformes...). La Ville a installé trois ruches dans le parc des Pieds Humides en 2015. Le service Jeunesse a été formé pour les gérer.

Cette production de "miel béton" est exempte de produits phytosanitaires. Des recherches sont en cours pour évaluer les teneurs en métaux lourds dues à la combustion des carburants.



Les animaux mal aimés

LES RONGEURS

Comme tous les animaux, les rongeurs (rats et souris) sont attirés par la présence de nourriture et d'eau. De petite taille, capables de sauter et grimper très aisément, ils sont en mesure de ronger toutes sortes de matériaux. Ils sont également très prolifiques (six portées en moyenne par an) et peuvent être à l'origine de maladies transmissibles à l'homme. Très sensibles aux vibrations (telles que celles générées par les activités des chantiers), ils fuient et peuvent devenir visibles même en plein jour, de façon inquiétante pour la population.

Le service Hygiène et cadre de vie procède trois fois par an à des campagnes de dératisation préventive du réseau d'assainissement public et des bâtiments communaux et trois fois par an des berges du Crout. Il est recommandé aux particuliers confrontés à la présence de rats ou de souris à leur domicile d'informer le service d'Hygiène.

Quelques conseils de prévention pour éviter d'attirer les rongeurs :

- Respectez les horaires de sortie des bacs pour la collecte des ordures ménagères.
- Ne laissez pas de denrées alimentaires accessibles.
- Tenez caves, balcons, cours et jardins en bon état de propreté.
- Bouchez les trous et renforcez le bas des portes.
- Grillagez les soupiraux après avoir vérifié qu'aucun animal ne reste prisonnier.



LES PIGEONS

Les pigeons font partie du paysage urbain. Mais dès qu'ils sont en forte concentration, favorisée par un nourrissage très localisé (aux mêmes endroits et aux mêmes heures), ils sont à l'origine de nuisances. L'accumulation de fientes très corrosives dégrade les biens publics et privés.

Pour maîtriser la population de pigeons, il est recommandé de mettre en place des dispositifs les empêchant de se percher et nidifier (grillager les ouvertures, poser des fils tendus...). Le service Hygiène et cadre de vie procède une à deux fois par an à des campagnes de capture sur les bâtiments communaux à fin d'euthanasie. Une réflexion est menée afin de mettre en place un dispositif plus respectueux des pigeons, à savoir un pigeonnier pour contrôler les naissances.

Conseils de prévention pour éviter d'attirer les oiseaux :

Ne pas nourrir les animaux sauvages (pigeons, corneilles, oiseaux d'eau...) : cette pratique peut avoir des conséquences néfastes sur leur environnement, leur comportement et leur santé, favoriser leur concentration, la surpopulation et peut également attirer d'autres animaux, notamment les rats.



LES INSECTES

GUÊPES ET FRELONS

Si vous constatez la présence d'un nid de guêpes ou de frelons sur le domaine public, appelez le service Hygiène qui, après enquête sur site (localisation et évaluation du risque pour le public), missionnera, si nécessaire, un prestataire pour sa destruction.

Une intervention à domicile (grenier, garage, balcon...) reste à la charge du locataire ou propriétaire.

BLATTES, PUCES, PUNAISES...

Les blattes constituent l'une des nuisances les plus communément rencontrées. Le service d'Hygiène protège les bâtiments communaux des espèces dites nuisibles en veillant à un usage raisonné des produits destinés à les éliminer. Pour les propriétaires consultez le règlement intérieur de la copropriété.

TERMITES, CAPRICORNES...

Ces insectes sociaux qui dévorent la cellulose du bois ne sont pas présents sur la ville de Garges. Si vous avez une question, n'hésitez pas à contacter le service Hygiène et cadre de vie.



Ce qu'il faut savoir

🐾 J'AI PERDU MON CHAT/MON CHIEN, À QUI M'ADRESSER ?

S'il est tatoué ou identifié, contactez la centrale d'identification I-Cad (www.i-cad.fr) ou par téléphone au 0810 778 778 et votre vétérinaire. Vous pouvez également faire paraître une annonce (gratuite) sur un site internet spécialisé (ex. : www.chat-perdu.org/reseau-vigilance). Etablissez un périmètre de recherche près de chez vous que vous élargirez progressivement en plaçant vos affiches.

La fourrière animale du Val-d'Oise est située Lieu-dit « Fosse Imbert » 95820 Bruyères-sur-Oise.

Elle peut être contactée au 01.30.28.43.13. du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h.

Le samedi de 9h à 13h et de 14h à 18h et le dimanche de 9h à 14h.

🐾 J'AI TROUVÉ UN ANIMAL ERRANT

Vous pouvez appeler la Police Municipale ou la fourrière de Bruyères-sur-Oise (au 01.30.28.43.13) qui se chargera de retrouver son propriétaire. Si l'animal est tatoué ou pucé, ils pourront ainsi consulter les fichiers pour retrouver le propriétaire. Déclarez-le à ICAD par téléphone, e-mail ou par leur site www.i-cad.fr.

🐾 JE PARS EN VACANCES OU JE DOIS ÊTRE HOSPITALISÉ(E), QUELLES SONT LES SOLUTIONS DE GARDE ?

Vous pouvez mettre en pension votre animal dans un refuge. Il existe aussi des échanges de gardes entre particuliers. Consultez les annonces chez votre vétérinaire ou sur www.villedegarges.fr rubrique Agenda 21.

🐾 MON ANIMAL EST DÉCÉDÉ, QUE DOIS-JE FAIRE ?

S'il est tatoué ou pucé, déclarez son décès auprès du fichier central i-Cad et contactez votre vétérinaire qui vous renseignera sur les modalités à suivre.

🐾 J'AI TROUVÉ UN ANIMAL MORT, QUI DOIS-JE APPELER ?

Contactez immédiatement la Police Municipale ou les services techniques de la ville qui missionneront un prestataire pour le prendre en charge.

JE VOUDRAIS ADOPTER UN CHIEN OU UN CHAT, QUELS DOCUMENTS SONT OBLIGATOIRES ?

Présentez-vous à un refuge ou à la SPA muni de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile. Une participation aux frais vétérinaires engagés pour la stérilisation, l'identification et les vaccins vous sera demandée.

MON ANIMAL DE COMPAGNIE A UN PROBLÈME DE SANTÉ LA NUIT OU LE WEEK-END, QUE FAIRE ?

Téléphonez à votre vétérinaire traitant, vous aurez les instructions à suivre sur son répondeur téléphonique. Le numéro Urgence Animaux (V24) est : 01 55 90 24 24. (voir liste contacts utiles page 42 à 47)

J'AI TROUVÉ UN OISEAU À TERRE QUI NE S'ENVOLE PAS, QUE FAIRE ?

Si l'on voit un oiseau dans un coin à terre et qui ne s'envole pas, il y a de grandes chances pour qu'il soit blessé ou qu'il soit tombé du nid. Il convient de lui porter secours et de le mettre à l'abri des courants d'air dans un carton.

En l'absence de connaissance spécifique pour lui venir en aide, prendre contact avec la Société Protectrice des Oiseaux des Villes (SPOV) au 01.42.53.27.22, qui vous indiquera la marche à suivre.

Située à Châtillon, dans la banlieue parisienne, la SPOV recueille, prend en charge gratuitement et soigne nos amis à plumes. L'accueil sur place, ainsi que les renseignements téléphoniques, se font de 9 heures à 21 heures, 7J/7J. Les membres de la SPOV se dévouent corps et âme pour les oiseaux.

68 rue Gabriel Péri, 92320 Châtillon.

+ d'infos : lpo-moselle.fr/oiseaux_detresse.php et www.corif.net

🐾 MON ANIMAL A ÉTÉ VOLÉ, QUE FAIRE ?

Si votre animal a été victime d'un vol, contacter la Cellule Anti-Trafic via www.la-spa.fr/formulaire-contact. Vous y recevrez de nombreux conseils.

🐾 J'AI DÉCOUVERT UN ANIMAL SAUVAGE BLESSÉ. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Le Centre d'accueil de la faune sauvage d'Alfort (CEDAF) recueille tous les animaux appartenant à la faune sauvage européenne sans exclusive.

Leur équipe s'occupe d'environ 3000 animaux chaque année dont 85 % d'oiseaux et 15 % de mammifères appartenant à plus de 70 espèces différentes.

Les soins sont gratuits, c'est pourquoi les dons sont nécessaires pour permettre au CEDAF de fonctionner.

Gardez-le dans une pièce tiède et calme, dans un carton percé de trous pour un oiseau, dans une cage pour un mammifère. Proposez-lui à manger et à boire mais sans le forcer. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'Union Française des centres de sauvegarde de la faune sauvage : www.uncs.org
Son activité est règlementée dans le cadre de la législation sur la protection de la faune sauvage en France.

Ensuite si vous le pouvez, vous pouvez le déposer au CEDAF.

Afin de préserver la tranquillité des pensionnaires, la visite du centre n'est pas autorisée au public.

Dans le cas contraire,

Accueil et dépôt des animaux 24 h sur 24, 7j/7

Contact : cedaf@vet-alfort.fr

🐾 J'AI TROUVÉ UN HÉRISSEON BLESSÉ, QUE FAIRE ?

Ce petit animal s'est installé dans votre jardin... Prenez-en soin car il fait partie des espèces menacées et protégées.

Comment bien le soigner ?

Un hérisson a froid quand il est blessé, quelle que soit la saison. Munis de gants, placez-le dans un carton avec des chiffons ou mieux encore, posez-le sur une bouillotte chaude. Abritez-le des mouches qui pourraient pondre entre les piquants. Donnez-lui une gamelle d'eau sous surveillance et des croquettes. Jamais de lait de vache ni de pain, ça l'empoisonnerait. Si vous avez besoin de conseils, connectez-vous sur <http://lesanctuairedesherissons.eu>, le Sanctuaire des hérissons et prenez rendez-vous si besoin.

Pour les petits, c'est pareil ?

S'il tient dans la main, c'est qu'il est encore jeune. Ne le relâchez jamais sans l'avoir soigné et pesé. Il doit faire plus de 400 g en été et 800 g en hiver minimum. Sinon, il serait incapable de se débrouiller seul.



🐾 ANIMAL MALTRAITÉ QUE FAIRE ?

voir page 17

Adresses et contacts utiles

- **ICAD**

ICAD est l'entreprise choisie par le ministère français de l'agriculture pour gérer la base de données liée à l'obligation d'identification de plus de 20 millions de chiens, de chats et de furets.

Adresse : 112 - 114 Avenue Gabriel PÉRI
94246 - L'Haÿ-les-Roses Cedex

Ouverture : du lundi au vendredi 8h30 - 17h30
sans interruption

Téléphone : 0810 778 778

Email : contact@i-cad.fr

- **LES ÉCOLES VÉTÉRINAIRES**

ALFORT

Adresse : 7, avenue du Général-de-Gaulle
94700 Maisons-Alfort

Téléphone : 01 43 96 71 00

Rendez-vous : 01 43 96 73 73

Urgences : 01 43 96 72 72

Site : www.vet-alfort.fr

- **LES CENTRES ANTIPOISON VÉTÉRINAIRES LYON**

Le Centre national d'informations
toxicologiques vétérinaires (CNITV)

Adresse : 1 avenue Bourgelat
69280 Marcy-l'Étoile

Tél. : 04 78 87 10 40

Ouverture : 24H/24

Email : cnitv@vet-lyon.fr

- **CONFÉDÉRATION NATIONALE DES SPA DE FRANCE (CNSPA)**

Adresse : 25 quai Jean-Moulin
69002 Lyon

Téléphone : 04 78 38 71 85

Site : www.spa-france.asso.fr

- **FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

Adresse : 40 cours Albert-1^{er}
75008 Paris

Téléphone : 01 56 59 04 44

Site : www.30millionsdamis.fr

- **FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX**

Adresse : 23 avenue de la République
75011 Paris

Téléphone : 01 40 67 10 04

Site : www.assistanceauxanimaux.com

- **FONDATION DROIT ANIMAL ETHIQUE ET SCIENCES**

Adresse : 39 rue Claude-Bernard
75005 Paris

Téléphone : 01 47 07 98 99

Site : www.fondation-droits-animal.org

Téléphone : 01 45 05 14 60

- **LES VÉTÉRINAIRES**

ORDRE NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES

Adresse : 34 rue Bréguet
75011 Paris

Site : www.veterinaire.fr

- **SYNDICAT NATIONAL DES VÉTÉRINAIRES D'EXERCICE LIBÉRAL (SNVEL)**

Adresse : 10 place Léon-Blum
75011 Paris

Téléphone : 01 44 93 30 00

Site : contact@snvel.fr

- **SOS VÉTÉRINAIRES - VÉTO A DOM**

Un service de garde est généralement assuré par les vétérinaires dans les départements. Vous trouverez le numéro de téléphone du vétérinaire de garde sur le répondeur de votre vétérinaire habituel, à la gendarmerie, à la police nationale ou dans la presse locale. De plus, de nombreuses cliniques assurent un service de soins 24 heures sur 24, ou vous renvoient vers le vétérinaire de garde.

Renseignez-vous dès maintenant auprès de votre vétérinaire.

Site : www.vetoadom.com

Téléphone : 01 47 46 09 09

- **LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE**

Conseil national de la protection animale (CNPA)

Adresse : 10 place Léon-Blum
75011 Paris

Téléphone : 01 43 79 03 03

Email : cnpa@club-internet.fr

- **DISPENSAIRES SPA**

La Société protectrice des Animaux

Adresse : 39, boulevard Berthier
75017 Paris

Téléphone : 01 43 80 40 66

Email : www.la-spa.fr

- **FONDATION BRIGITTE BARDOT**

Adresse : 28, rue Vineuse
75116 Paris

Téléphone : 01 45 05 14 60

Site : www.fondationbrigittebardot.fr

• ASSOCIATION REFUGE «DROITS DE VIVRE»

Association de Protection animale spécialisée dans les chiens de catégories 1 et 2 : sauvetages, enquêtes, placements, éducation canine et conseils.

Adresse : La Blancharderie
36300 DOUADIC

Ouverture : du lundi au samedi de 9h à 12h
et de 14h à 18h30

Téléphone : 07 86 48 64 50 ou 06 43 85 89 26
Laissez un SMS avec vos coordonnées
et l'objet de votre appel

Email : Christine.velard@hotmail.fr
Dogo-lounablue@hotmail.fr
<https://fr-fr.facebook.com/Association.DROITS.DE.VIVRE/>

• LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION ANIMALE

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation -
Direction générale de l'Alimentation (DGAl). Sous-
direction de la santé et de la protection animale

Adresse : 78 rue de Varenne
75349 Paris

Téléphone : 01 49 55 49 55

Votre interlocuteur dans chaque département : la
Direction départementale des services vétérinaires.
Liste disponible sur : www.agriculture.gouv.fr

• FICHER NATIONAL DES FÉLINS

Livre Officiel des Origines Félines

Adresse : 1 rue du Pré Saint-Gervais
93697 Pantin Cedex

Site : www.loof.asso.fr

Email : technic@loof.asso.fr

Téléphone : 01 41 71 03 35

- **SCC**

Ce site vous permettra de découvrir tout ce qui concerne les chiens de race ; vous pouvez accéder directement au fichier national des chiens.

Adresse : 155 avenue Jean-Jaurès
93535 Aubervilliers Cedex

Site : www.scc.asso.fr

- **ASSOCIATION STÉPHANE LAMART**

Dédiée à la Défense des Droits des Animaux.

Site : www.associationstephanelamart.com/

- **FÉDÉRATION DES CENTRES DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE**

Union Française des centres de sauvegarde de la faune sauvage

Site : uncs.chez.com/

- **DR N. STRAUB** (SPÉCIALISÉ DANS LES OISEAUX SAUVAGES BLÉSSÉS)

Adresse : Espace Rambouillet Route du coin du bois
78120 RAMBOUILLET

- **LE CEDAF** (CENTRE D'ACCUEIL DE LA FAUNE SAUVAGE)
se situe au sein de l'école nationale de vétérinaire d'Alfort

Adresse : 7 avenue du Général de Gaulle
94 700 Maisons-Alfort

Email : cedaf@vet-alfort.fr

Téléphone : 01 43 96 70 20

- **S.P.O.V (SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES OISEAUX DES VILLES)**

La Société Protectrice des Oiseaux des Villes s'occupe des soins, de l'hébergement, de la réadaptation des oiseaux juvéniles et adultes domestiques blessés.

Adresse : 68 rue Gabriel Péri
92320 CHATILLON

Téléphone : 01 42 53 27 22

Accueil et dépôt des animaux 7j/7 de 9h à 21h.

- **ÉCOLE DU CHAT LIBRE DU PARISIS**

Association de protection et de stérilisation des chats des rues.

Email : chatsduparisis@free.fr

Téléphone : 01 39 31 07 90
(de 14h à 17h30 tous les jours)

- **ILS PARTENT AVEC NOUS**

La campagne « ils partent avec nous », organisée par un collectif de vétérinaires avec le soutien de Pedigree® et Whiskas®, a pour objectif de donner aux possesseurs de chiens et de chats toutes les clés pour bien organiser les vacances de leur compagnon. Pour plus d'information : <http://ilspartentavecnous.org>

- **POUR TOUTES QUESTIONS :**

Vous pouvez contacter le service cadre de vie à l'adresse mail suivante : animalenville@villedegarges.com

- **PARTENAIRES :**

ils partent avec nous!





pour le
bien-être
animal

**GARGES
S'ENGAGE !**

MAIRIE DE GARGES-LÈS-GONESSE :

8 place de l'Hôtel de Ville
95140 Garges-lès-Gonesse

COURRIEL : animalenville@villedegarges.com